



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 17
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) AUX ASSOCIATIONS LES VOILES S'EN MÊLENT, ADOURA ET CENTRES MUSICAUX RURAUX

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.



La Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

La Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a ainsi réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir sur des projets, après étude des demandes.

Trois projets sont présentés :

1/ L'association Les Voiles s'en mêlent

Cette association localisée à Capbreton a pour mission de développer et démocratiser la pratique de la voile dans le respect de l'environnement. Elle est propriétaire de deux voiliers et est constituée d'un salarié et de plusieurs bénévoles dont 4 chefs de bords.

En 2023, elle compte 75 adhérents, a sensibilisé 600 personnes et a réalisé plus de 50 sorties en voiles.

L'activité et les sollicitations de cette association sont en croissance. Au-delà de ses missions de base, elle porte différents projets comme la création d'une ressourcerie dans le nautisme et des projets en recherche et développement.

Sa reconnaissance devient croissante à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine pour ses projets innovants liés à l'économie circulaire dans ce secteur mais aussi aux liens sociaux qu'elle développe avec les habitants, les scolaires, les touristes.

À la veille d'un changement d'échelle, elle sollicite l'accompagnement du DLA pour définir plus précisément sa stratégie, ses actions prioritaires, son modèle économique pour pérenniser l'emploi existant, définir les moyens en ressources humaines nécessaires par l'élaboration d'un prévisionnel sur 3 ans.

2/ L'association AdourA

Cette association localisée à Saubusse a pour mission la restauration et la mise en valeur des bateaux de l'Adour. Elle s'est engagée dans la déconstruction et reconstruction d'une galupe abandonnée, « Bayoune », et a identifié 12 bateaux abandonnés qui pourraient constituer une flotte touristique permettant de découvrir le patrimoine local le long de l'Adour.

À ce jour, l'association n'a pas de salarié, elle comprend 70 à 80 adhérents, intervient auprès d'écoles et organise des événements tout public. Elle souhaite être accompagnée pour formaliser son projet associatif et organiser son développement, définir son organisation interne et envisager la création d'un emploi avec une vision budgétaire sur 3 ans.

3/ L'association Centre Musicaux Ruraux des Landes

Cette association localisée à Saint-Vincent de Tyrosse (bureau et local à Pôle Sud) développe la découverte musicale pour tous et répond ainsi à des besoins éducatifs, culturels, sociaux et artistiques permettant d'apprendre, d'explorer et de partager l'intérêt pour la musique.

Elle emploie 2 personnes dont une à temps partiel ainsi que deux musiciens à temps partiel. Dans un contexte nécessitant de dynamiser et développer davantage l'accessibilité sociale tout en maintenant la viabilité économique de sa structure, l'association nécessite d'être accompagnée dans cette évolution pour questionner sa stratégie en termes d'emploi, définir sur les trois prochaines années son plan de développement, préciser ses objectifs et ses prévisions budgétaires.

Ces trois associations regroupent des conseils d'administration, salariés, bénévoles actifs et soutiennent des activités porteuses pour le territoire en termes d'économie, de tourisme, d'emploi, de réemploi afin d'offrir des services diversifiés, actualisés et opportuns pour les habitants, familles, touristes du territoire.

Il est important d'accompagner ces structures par l'attribution d'une subvention par l'intermédiaire du DLA.



Le montant de la mission d'appui et de conseils est évalué à :

- 6 500 € pour l'association Les Voiles s'en mêlent. Il est proposé une contribution de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 €,
- 6 000 € pour l'association AdourA. Il est proposé une contribution de la Communauté de communes à hauteur de 2 000 €,
- 5 370 € pour l'association Centres Musicaux Ruraux. Il est proposé une contribution de la Communauté de communes à hauteur de 2 000 €.

Soit un total de 7 000 € de subventions de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région signée le 15 mars 2019 ;

VU l'avenant n° 1 de prolongation de la convention entre MACS et la Région signé le 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avenant n° 2 de prolongation de la convention entre MACS et la Région signé le 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement au dispositif local d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice des associations « LES VOILES S'EN MÊLENT », « ADOURA » et « CENTRES MUSICAUX RURAUX » au titre de l'année 2024 pour leurs projets de structuration et de développement sur le territoire de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, par 52 voix pour et 3 non-participation au vote de Madame Sylvie De ARTECHE, Messieurs Pascal CANTAU et Éric LAHILLADE :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de 3 000 € au titre du projet de structuration et de développement de l'association Les Voiles s'en mêlent,
- d'approuver l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de 2 000 € au titre du projet de structuration et de développement de l'association AdourA,
- d'approuver l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de 2 000 € au titre du projet de structuration et de développement de l'association Centres musicaux ruraux,
- d'approuver le versement des subventions à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024



Le président,

Pierre Froustey